

exigé de nos peuples, qui profiteront tous de cette restitution, par l'usage que Nous en faisons pour la liberation de l'Etat. Les taxes ordonnées par cette Declaration ayant été faites, suivant les regles que Nous avons prescrites en nôtre Conseil, & à la faveur desquelles près de trois mille personnes qui avoient fourni des états de leurs biens, ont été jugées ne devoir point être taxées; il ne Nous resteroit plus pour suivre entierement le plan que Nous nous étions proposé par nôtre Declaration du 17. Mars 1716. & par celle du 18. Septembre dernier, que de faire poursuivre à la rigueur ceux qui, au lieu de profiter de tous les délais que Nous avons eu l'indulgence d'accorder aux Gens d'affaires, & autres Justiciables de la Chambre de Justice, n'ont pas encore donné l'état de leurs biens, & de les faire condamner aux peines rigoureuses établies par nôtre dite Declaration du 17. Mars. Mais voulant user de clemence à l'égard de ceux mêmes qui le meritent le moins, pour ne rien laisser subsister après la Chambre de Justice, qui puisse troubler la tranquillité des familles, la liberté & la facilité du commerce; Nous avons jugé à propos de faire dresser un état exact de ceux qui étoient dans ce cas, sur les declarations qui ont été fournies par les autres, & sur les resultats de nôtre Conseil, & autres actes qui Nous en ont donné la connoissance, & de les comprendre dans les Rolles arrêtés, en exécution de nôtre Declaration du 18. Septembre, afin que pour le bien general du Royaume, ils puissent participer à une amnistie, dont ils devoient être exclus par leur desobéissance: ainsi l'exécution de nôtre Declaration du 18. Septembre, étant entierement consommée, Nous croyons qu'il est